



**PREFET DE LOT-ET-GARONNE**

SOUS PREFECTURE DE VILLENEUVE-SUR-LOT  
Bureau de la Réglementation

**Arrêté préfectoral n° 2018-03-01-002**  
**portant nomination des membres de la Commission Locale Consultative**  
**des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLCT3P)**  
*(taxis, Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et véhicules motorisés à deux ou trois roues)*

Le préfet,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3, L.3124-11, R.3121-4 et R. 3121-5 ; D.3120-21 à 3120-39 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.3642-2 ;
- Vu** le code de la consommation, notamment son article L,811-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 dite loi Grandguillaume relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu** le décret n° 2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) de Lot et Garonne ;
- Vu** les avis et propositions recueillis ;
- Sur proposition** de Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Lot et Garonne, créée par l'arrêté préfectoral susvisé.

### **A - REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ETAT**

- Mme. le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant ;
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Lot-et-Garonne (GGD) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant.

### **B - REPRESENTANTS DU COLLEGE DES PROFESSIONNELS**

#### **1 : Pour les exploitants de taxis :**

- **Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT) :**
  - M. Paul GARNERO, titulaire,
  - Mme Virginie RÔDEL, suppléant.
- **Union Nationale des Taxis (UNT) :**
  - M. Sébastien LAGAÛZERE, titulaire,
  - Madame Rose BARRAT, suppléante.
- **Fédération Nationale des transports et de la logistique FO-UNCP :**
  - Madame Cécile GAUTIER, titulaire,
  - Monsieur Abdelsam ZOUINE, suppléant.

#### **2 : Pour les exploitants de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) :**

- Pas de représentant pour le département

### **C - REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :**
  - Monsieur Tarik LAOUNI, titulaire,
  - Madame Sandrine LAFORRE, suppléante.
- **Représentant de l'amicale des maires :**
  - Monsieur Jean-Louis COUREAU, maire de Puymirol, titulaire,
  - Monsieur Lionel FALCOZ, maire de Laroque Timbaut, suppléant.

### **D - REPRESENTANTS DU COLLEGE DES USAGERS ET ASSOCIATIONS**

- **Fédération Départementale des Associations Familiales Rurales (FDAFR) :**
  - Madame Odette BAILLARGUES, titulaire,
  - Monsieur Bernard TEMPIER, suppléant.
- **Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne (UDAF) :**
  - Monsieur Jean CANAL, titulaire,
  - Madame Marie Chrystine LAVERGNE DE CERVAL, suppléant.

- Association des Paralysés de France (**APF**) :
  - Madame Marie-Noëlle NAVIAUX, titulaire,
  - Monsieur Michel HUYN, suppléant.
- Comité Départemental de la Prévention Routière (**CDPR**):
  - Madame Chantal BURY, titulaire
  - Madame Carine CHAUVEAU, suppléante
- Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne (**CPAM**) à titre consultatif :
  - Madame Valérye GUILLON, titulaire,
  - Madame Myriam DURAND-CALVET, suppléante.

**ARTICLE 2** - La durée du mandat des membres de la Commission est de **trois ans**.

**ARTICLE 3** - Le sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Mme la Ministre chargée des Transports (**DGITM-DST**) ;
- M. le sous-préfet de Marmande-Nérac ;
- Mmes et M. les maires de Lot-et-Garonne ;
- M. le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de (**CMA**) de Lot-et-Garonne ;
- M. le président de la Chambres de Commerce et d'Industrie (**CCI**) de Lot-et-Garonne ;

Villeneuve-sur-Lot, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

  
Véronique SCHAAF